

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mars 2025

FAIRE EXÉCUTER LES PEINES D'EMPRISONNEMENT FERME - (N° 1187)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 70

présenté par

Mme Balage El Mariky, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'adéquation des maisons d'arrêt à l'accueil de personnes condamnées en exécution d'une courte peine. Ce rapport évalue notamment la capacité des maisons d'arrêt à remplir les missions qui leur sont confiées lorsqu'elles accueillent des personnes condamnées, en matière de suivi socio-éducatif, d'accès aux activités, à la formation, aux soins et à la préparation à la sortie.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à obtenir une évaluation précise de l'adéquation des maisons d'arrêt à la prise en charge des personnes condamnées à de courtes peines d'emprisonnement. Si ces établissements peuvent accueillir des personnes condamnées à de courtes peines, leur capacité à assurer un accompagnement adapté aux objectifs de réinsertion reste largement questionnée.

L'enjeu est de vérifier si les maisons d'arrêt permettent effectivement de garantir un accès effectif aux activités, à la formation, aux soins et aux dispositifs de préparation à la sortie. La brièveté de la

peine rend souvent difficile la mise en œuvre de parcours d'insertion cohérents et utiles, d'autant plus dans des établissements souvent surpeuplés et sous-dotés en personnel d'accompagnement.